

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 14 MAI 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION À ABE SIMKIN EN RECONNAISSANCE DE SES ANNÉES DE
BÉNÉVOLAT AUPRÈS DU CLUB DE JARDINAGE DE CÔTE SAINT-LUC**

Une présentation est faite à Abe Simkin en reconnaissance de ses années de dévouement pour le Club de jardinage. Une photographie est prise après la présentation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 21 h 06. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Carl Abramovitch

Le résidant demande pourquoi il ne peut plus promener son chien dans le secteur Marc Chagall alors qu'il le faisait sans problème auparavant, ce à quoi le conseiller Cohen répond qu'à la suite d'une recherche effectuée par le Service de l'aménagement urbain, il a été confirmé que le secteur était désigné comme parc. Le maire Housefather explique ensuite que Côte Saint-Luc possède un règlement de longue date qui interdit la présence de chiens dans les parcs de la ville.

Le résidant indique que le matériel de nettoyage fourni par la Ville à différents emplacements sur le territoire était très utile, et le maire Housefather répond que la Ville songe à ajouter du matériel supplémentaire là où la présence de chiens est permise.

2) Avrom Shtern

Le résidant remercie la Ville de Côte Saint-Luc pour la commémoration grandiose du Jour de la victoire en Europe.

Le résidant suggère que l'ancienne maison d'Irving Layton à Côte Saint-Luc soit reconnue comme lieu historique.

Le résidant demande ensuite si la Ville est actuellement en pourparlers avec le maire Claude Dauphin de l'arrondissement de Lachine à propos de Meadowbrook, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville a effectivement été en rapport avec le maire Dauphin – mais sur d'autres points – et qu'elle n'hésitera pas à aborder la question de Meadowbrook dès qu'il sera pratique et opportun de le faire.

3) Louis Westernoff

Le résidant explique au conseil qu'ayant été témoin sur sa rue de comportements inappropriés de la part d'un individu, il a appelé la Sécurité publique, mais sans obtenir de réponse. Le maire Housefather précise que les comportements décrits ce soir devraient en principe être rapportés à la police¹; et le conseiller Nashen ajoute que la Sécurité publique ayant été particulièrement inondée d'appels durant le mois d'avril, il est fort possible qu'au moment de l'appel le service était déjà occupé à un autre endroit de la ville. Mais le maire Housefather insiste que, malgré cela, la raison pour laquelle le résidant n'a pas obtenu de réponse allait être examinée et que la Ville ferait le suivi auprès du résidant.

4) Catherine Nemeth

La résidante remet une pétition signée par un groupe de résidants qui demandent à la Ville d'interdire les barbecues. Elle déclare son appui à la demande des signataires de la pétition. Le maire Housefather explique qu'en plus des règlements de la ville, son association de condo pourrait également adopter des règlements pour interdire l'utilisation de barbecues.

Le conseiller Nashen explique à la résidante que Côte Saint-Luc a fait figure de pionnier en adoptant un règlement sur les barbecues il y a plus de quarante ans, réalisant alors le danger que peut représenter l'utilisation de ces appareils de cuisson.

Le maire Housefather précise ensuite les intentions de la Ville, qui ne tient pas à modifier son règlement sur les barbecues pour le rendre plus sévère ou moins sévère, mais qu'elle tient plutôt à s'assurer qu'il corresponde aux mesures de sécurité mises en vigueur en conformité avec les normes gouvernementales actuelles, tant provinciales que fédérales, qui couvrent aussi l'utilisation des barbecues.

5) Jack Cabot

Le résidant déplore ne plus avoir la possibilité de s'entretenir directement avec les Travaux publics quand il a une plainte, et le maire Housefather explique que, dans le but d'offrir un meilleur service, la ville offre aux résidants de formuler une plainte directement avec une des personnes à la réception, de sorte qu'ils n'ont pas à être transférés d'un service à l'autre. Il précise aussi que si le résidant souhaite malgré tout parler directement avec quelqu'un aux Travaux publics, il est encore tout à fait libre de le faire.

Le résidant manifeste son opposition au projet de développement à l'intersection de l'avenue Robert Burns et du chemin de la Côte Saint-Luc.

Le résidant demande que le feu de circulation au coin de l'avenue Ashdale et du chemin de la Côte Saint-Luc soit ajusté afin d'offrir aux automobilistes un moyen plus facile et sécuritaire d'effectuer un virage à gauche sur le chemin de la Côte Saint-Luc. Le maire Housefather répond que ces feux de circulation ne se trouvent pas sur le territoire de la Ville mais que quelqu'un à la Ville s'occupera de transmettre sa suggestion à l'arrondissement voisin.

¹ plutôt que la Sécurité publique

6) Steven Segal

Le résidant se plaint de la vitesse des automobilistes sur l'avenue Marc Chagall, ce à quoi le maire Housefather répond que le comité de circulation de la Ville pourra réexaminer la question et trouver d'autres solutions possibles au problème.

Le résidant signale qu'il désire pouvoir utiliser son barbecue et demande à la Ville de ne pas imposer un règlement qui lui interdise de le faire. Le maire Housefather lui répond que la Ville examine présentement les changements dans la réglementation provinciale et fédérale concernant les normes s'appliquant aux barbecues, afin de pouvoir décider ensuite s'il est nécessaire de modifier le règlement vigueur actuellement.

Le conseiller Nashen explique ensuite au public qu'il s'intéresse de façon particulière aux questions touchant la sécurité du public et il cite certains exemples de feux de barbecue qui se sont déclarés dans la ville et qui ont nécessité la mise en place d'une réglementation pour contrôler l'usage des barbecues. Il rappelle qu'il a contribué à l'adoption d'un règlement exigeant l'installation d'extincteurs dans les domiciles, un autre moyen de promouvoir la sécurité et de protéger les résidents. Il signale également qu'avec la défusion il est désormais plus simple pour la ville d'adopter d'excellents règlements qui permettent d'offrir un service de qualité supérieure.

7) Jay Kazenel

Le résidant signale qu'il désire pouvoir utiliser son barbecue, et le maire Housefather l'informe que la Ville n'a nullement l'intention d'empêcher les gens de profiter de leur propriété mais que dans certains cas, s'il y a danger, le règlement concernant les barbecues doit être appliqué.

Le résidant demande ensuite à être informé à l'avance quand la question des barbecues sera à nouveau à l'ordre du jour du conseil, et le maire Housefather lui répond qu'il n'aura qu'à laisser son nom et son adresse courriel pour être inscrit à la liste de distribution de la Ville.

Le conseiller Cohen explique que la Ville fera un sondage auprès des propriétaires de condominium pour vérifier si les condominiums sur le territoire disposent déjà de leur propre règlement concernant les barbecues.

8) Sidney Morris

Le résidant demande à être informé par la Ville d'une heure approximative pour la cueillette des ordures, et le maire lui indique que la Ville pourra certainement donner suite à sa demande.

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

La conseillère Berku explique au public qu'elle travaille présentement sur une modification aux articles du règlement de zonage de la ville concernant les arbres, ce qui lui a permis de découvrir que toutes les municipalités reconstituées avaient, dans leurs règlements, des articles sur la protection des arbres privés. Elle poursuit en expliquant que Côte Saint-Luc s'est retrouvée avec un nombre insuffisant d'arbres sur son territoire ces dernières années, et que les bénévoles de Citoyens en patrouille sont particulièrement attentifs afin de repérer les individus qui coupent des arbres illégalement. Elle réaffirme l'importance pour la ville de protéger ses arbres privés, "a tree is a tree is a tree." Elle souligne également qu'« aujourd'hui, les arbres sont plus essentiels que jamais », et invite

les gens à participer à la discussion. Elle insiste pour que le conseil appuie le projet d'un règlement exhaustif concernant les arbres.

Le conseiller Levine manifeste son appui aux propos de la conseillère Berku, expliquant que la valeur d'une résidence est souvent à la mesure des arbres matures qui se trouvent dans le quartier environnant. Il ajoute également que les arbres améliorent notre qualité de vie et que la Ville se doit de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger ses arbres.

070501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 16 AVRIL 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 avril 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070502

RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services, pour avril 2007, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070503

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE –
SECRÉTAIRE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE Catherine Paradis soit et est par les présentes embauchée comme Secrétaire auxiliaire pour le Service des travaux publics, affichage 2007-118, à compter du 20 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0046 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070504

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES FINANCES – EMBAUCHE – AGENT AUXILIAIRE À LA COMPTABILITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QU'Evelyn Irwin soit et est par les présentes embauchée comme Agent auxiliaire à la comptabilité, affichage 2007-123, à compter du 23 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0049 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070505

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – TECHNICIEN EN DÉVELOPPEMENT D'APLICATION EN BUREAUTIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE Roy Valerio soit et est par les présentes embauché comme Technicien en développement d'application en bureautique pour le Service des systèmes d'information, affichage 2007-108, à compter du 3 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0051 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070506

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE COMMIS AUXILIAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE Shahany Odigé soit et est par les présentes embauchée comme Commis auxiliaire à la bibliothèque, pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage 2007-112, à compter du 30 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0047 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070507

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE COMMIS AUXILIAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QU'Alicia Victor soit et est par les présentes embauchée comme Commis auxiliaire à la bibliothèque pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage 2007-112, à compter du 25 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0048 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070508

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'AGENTS AUXILIAIRES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE David Blanchet soit et est par les présentes embauché comme Agent auxiliaire de la Sécurité publique, pour le Service de la sécurité publique, affichage 2007-115, à compter du 18 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0038 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070509

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉES AUXILIAIRES, COLS BLANCS, PARCS ET LOISIRS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée « *Employés à temps partiel* », datée mai 2007 et comprenant quatre (4) pages, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0045 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070510

**RESSOURCES HUMAINES – SMU – EMBAUCHE – RÉPARTITEUR
AUXILIAIRE**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070511

RESSOURCES HUMAINES – SMU – FIN D'EMPLOI

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE l'emploi de l'employé cadre numéro 2028 prenne fin en date du 9 mai 2007. »

CARRIED UNANIMOUSLY

070512

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS — AVRIL 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2007, pour un total de 1 246 371,77 \$ en dollars canadiens et 407,70 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0056 a été émis le 9 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070513

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 820 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros : 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-014, 85-5-008, 85-5-013, 85-5-018 et 2244, la Ville de Côte Saint-Luc doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 5 juin 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numérotés 85-5-004, 85-5-005, 85-5-014, 85-5-006, 85-5-013 et 2244; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070514

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 2 820 000 \$**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 85-5-004, 85-5-008, 85-5-005, 85-5-014, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-018 (2005) et 2244 (2006);

ATTENDU QUE que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 820 000 \$; datée du 5 juin 2007;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

ATTENDU QUE le conseil autorise CDS à agir comme agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débit pré autorisé destiné aux entreprises ».

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'approuver les conditions de l'emprunt de 2 820 000 \$ réalisé par obligations émises le 5 juin 2007 et échéant le 5 juin 2012;

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070515

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 820 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
#85-5-004 (2005 / 2006)	62 300 \$
#85-5-005 (2005 / 2006)	100 000 \$
#85-5-006 (2005 / 2006)	130 952 \$
#85-5-008 (2005 / 2006)	635 000 \$
#85-5-013 (2005 / 2006)	34 998 \$
#85-5-014 (2005 / 2006)	800 000 \$
#85-5-018 (2005 / 2006)	163 200 \$
#2244 (2006)	893 550 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé dans cette résolution, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 2 820 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juin 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de des adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du capital et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boulevard Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier;

QUE la municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070516

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-008, 85-5-013, 85-5-014, 85-5-018 et 2244;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entreprise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 820 000 \$; datée du 5 juin 2007;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Financière Banque Nationale

216 000 \$	4.00000 %	2008	225 000 \$	4.00000 %	2009
236 000 \$	4.05000 %	2010	246 000 \$	4.05000 %	2011
1 897 000 \$	4.10000 %	2012			

Prix : 98.58900 Coût réel : 4.46206 %

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

216 000 \$	4.00000 %	2008	225 000 \$	4.00000 %	2009
236 000 \$	4.05000 %	2010	246 000 \$	4.05000 %	2011
1 897 000 \$	4.10000 %	2012			

Prix : 98.57600 Coût réel : 4.46555 %

CIBC Marchés Mondiaux Inc.

216 000 \$	4.00000 %	2008	225 000 \$	4.00000 %	2009
236 000 \$	4.05000 %	2010	246 000 \$	4.05000 %	2011
1 897 000 \$	4.10000 %	2012			

Prix : 98.56600 Coût réel: 4.46823 %

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. – R.B.C Dominion Valeurs Mobilières Inc.

216 000 \$	4.00000 %	2008	225 000 \$	4.00000 %	2009
236 000 \$	4.05000 %	2010	246 000 \$	4.05000 %	2011
1 897 000 \$	4.10000 %	2012			

Prix: 98.50900 Coût réel : 4.48354 %

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de : *Financière Banque Nationale* s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE l'émission d'obligations au montant de 2 820 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à *Financière Banque Nationale*.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier Angelo Marino sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070517

RÉSOLUTION CONCERNANT DES DÉPENSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION, REFERENDUM ET LES ÉLECTIONS SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE le règlement no. 2253 a été adopté par le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc à la séance municipale du 18 décembre 2006;

ATTENDU QUE, pour payer une partie du coût du règlement, la Ville de Côte Saint-Luc désire approprier à même le fonds général un montant de 457 000 \$ relatif aux dépenses pour le referendum et les élections;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 2253 pour préciser le financement de la dépense;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

«QUE, le montant de l'emprunt du règlement n° 2253 soit réduit de 397 000 \$, à 880 000 \$ et que le conseil soit autorisé à emprunter ledit montant pour un terme de cinq (5) ans au lieu de dix (10) ans;

QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc d'approprier à même le fonds général une somme de 457 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement d'emprunt no. 2253;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070518

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE MINISTÈRE DU REVENU À ACCORDER
L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS AU TRÉSORIER DE LA
VILLE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QU'Angelo Marino, Trésorier de la ville, soit autorisé à avoir accès à l'information et aux documents du Ministère du Revenu du Québec ("Ministère") ayant trait à ce qui suit :

- i) TVQ et TPS/TVH;
- ii) Retenues à la source et contributions de l'employeur;
- iii) Toute l'information détenue par le Ministère aux fins de l'administration ou de l'application des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise

QU'une copie certifiée de cette résolution soit transmise au Ministère;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070519

ÉTATS FINANCIERS 2006

Le Trésorier de la ville a déposé le Rapport financier 2006 et le Rapport du vérificateur externe.

070520

COMPARATIFS DE MARS ET MISE À JOUR DU BUDGET

Le Trésorier de la ville a déposé les comparatifs de mars et la mise à jour budgétaire.

070521

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6856 ASHKELON – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

«QUE contrairement à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6856 Ashkelon, Lot 1561669, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée d'avoir une superficie d'une cour arrière couverte à 74% par un patio et un balcon au lieu du maximum permis de 50%. La demande vise aussi de permettre que le patio soit construit le long des lignes arrière et latérale au lieu d'être localisé à un minimum de 2'0" de la ligne arrière et 3'0" de la ligne latérale, le tout selon les dispositions de l'Article 4-4-6 du Règlement de Zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc»

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEURS DISSIDENCES

070522

«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0» – RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070523

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RM*-15 ET LA ZONE RM*-61, ET REMPLACER L'ARTICLE 5.1» – RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

«QUE le deuxième projet de règlement intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM*-15 et la zone RM*-61, et remplacer l'article 5.1», soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070524

AVIS DE MOTION – «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE-4»

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement intitulé: «Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie-4» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070525

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE-4» - RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: «Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie-4»; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070526

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE-4» RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

«QUE en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le premier projet de règlement intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie-4»;

QUE, conformément à l'article 125, paragraphe 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil, par les présentes, délègue au Greffier le pouvoir de déterminer la date, l'heure et l'endroit de la séance de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070527

**RÉPARATION DE LA TOITURE DU CHALET, PARC P.E. TRUDEAU,
CHALET #1**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite réparer la toiture du Chalet # 1, au parc Trudeau;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offre (C-10-07) conformément à la loi pour les biens et services précités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat de service pour la réparation de la toiture du Chalet # 1 au parc Trudeau à Toiture Couture et Associés inc., pour un montant de 44 035 00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0054 a été émis le 8 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070528

RÉPARATION DE LA TOITURE DU CHALET, PARC SINGERMAN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite réparer la toiture du Chalet du parc Singerman;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offre (C-11-07) conformément à la loi pour les biens et services précités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde un contrat de service pour la réparation de la toiture du chalet du parc Singerman à Les Entreprises Cloutier et Gagnon Ltée, pour un montant de 45 152,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0053 a été émis le 8 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070529

RÉPARATIONS DE LA TOITURE À L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite réparer la toiture de l'aréna Samuel Moskovitch;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offre (C-09-07) conformément à la loi pour les biens et services précités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde un contrat de service pour la réparation de la toiture de l'aréna Samuel Moskovitch à u chalet du parc Singerman à Les Couvertures St-Leonard Inc, pour un montant de 69 900,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0052 a été émis le 8 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070530

REMPLACEMENT DES LUMIÈRES AU PARC KIRWAN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite remplacer les lumières au parc Kirwan;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des offres conformément au processus d'acquisition de la Ville pour les biens et services pré-cités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat d'acquisition pour le remplacement des lumières au parc Kirwan à Lumen, Division de Sonepar Inc., pour un montant de 8 946,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0055 a été émis le 9 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070531

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKET-BALL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc a l'intention de construire un terrain de basket-ball au parc Maimonides;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres (C-19-07) conformément au processus d'acquisition de la Ville pour les biens et services pré-cités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat d'acquisition pour la construction du terrain de basket-ball à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un montant de 38 622,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0058 a été émis le 11 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE BERKU FAIT CONNAÎTRE SA PRÉFÉRENCE, QUI AURAIT ÉTÉ POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DE BASKET-BALL **COMPLET**²

070532

RÉPARATION, ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE MÉTALLIQUE AU PARC MAIMONIDES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc a l'intention de faire exécuter des réparations, d'acheter et de faire installer une clôture métallique au parc Maimonides;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres conformément à la loi pour les pour les biens et services pré-cités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat d'acquisition pour les réparations, l'achat et l'installation d'une clôture métallique à Clôture Manic Ltée, pour un montant de 42 832,05 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0061 a été émis le 11 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

² vs. le type de terrain acheté.

070533

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE (1) TONDEUSE

ATTEM DU QUE la Ville de Côte Saint Luc a l'intention d'acheter une (1) tondeuse à gazon;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres (C-22-07) conformément à la loi pour les biens et services pré-cités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat d'acquisition pour l'achat d'une (1) tondeuse à gazon, modèle YT450, à Longus Équipement inc., pour un montant de 10 710,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0060 a été émis le 11 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070534

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE 12 ORDINATEURS DE BUREAU IBM LENOVO (SANS ÉCRAN)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc a l'intention d'acheter 12 ordinateurs de bureau IBM LENOVO (sans écran);

ATTENDU QUE la Ville a obtenu des propositions écrites (Q-08-07) conformément au processus d'acquisition de la Ville pour les biens et services pré-cités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde le contrat d'acquisition pour l'achat de douze (12) ordinateurs de bureau IBM Lenovo à Microserv Inc., pour un montant de 8 880,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0059 a été émis le 11 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070535

**AVIS DE MOTION – «RÈGLEMENT 2273 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES»**

Conseiller Erdelyi a donné avis que le règlement intitulé: «Règlement 2273 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070536

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2273 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR
LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES»**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé: «Règlement 2273 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives »; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070537

**CONTRAT POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES - MANDAT À
LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX POUR AGIR AU NOM DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

«QUE la ville de Côte Saint-Luc mandate la Ville de Dollard-des-Ormeaux afin de procéder à un appel d'offres public pour la collecte de matières recyclables pour la Ville de Côte Saint-Luc et autorise la ville de Dollard-des-Ormeaux à agir en tant que coordinateur du projet;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission et se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions reçues, sans responsabilité aucune de sa part pour les frais ou pertes encourus par les soumissionnaires;

QUE le conseil demande par les présentes à revoir l'offre avant sa soumission. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070538

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES
REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, et de voirie locale et des annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux 2006 et 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070539

RÈGLEMENT 2258 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LA NUISANCE CAUSÉE PAR UN VÉHICULE MOTEUR» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «*Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur*» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2258;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070540

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION DE QUITTANCE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA PERSONNELLE AUSSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE des procédures légales ont été instituées contre la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») par La Personnelle Assurances Générales inc. (« La Personnelle »);

ATTENDU QUE la Ville a prouvé qu'elle n'avait aucune responsabilité dans ladite action;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues en principe sur un règlement dans lequel le paragraphe précédent a été convenu;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, La Personnelle consent à délivrer une mainlevée, un reçu et une quittance complète et définitive;

ATTENDU QUE les parties sont disposées à signer une déclaration de quittance afin de rendre exécutoire ce qui précède;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accepte par les présentes de signer une déclaration de quittance et prenne note de la mainlevée, du reçu et de la quittance complète et définitive de La Personnelle dans la cause portant le numéro 500-22-131329-073;

QUE le maire M^e Anthony Housefather, la conseillère (M^e) Dida Berku, le conseiller (M^e) Mitchell Brownstein ou le directeur des Services juridiques et greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer la déclaration de quittance afin de mettre fin aux procédures légales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070541

AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE 2006-2007 ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2007-2008 POUR LE CLD-CENTRE-OUEST/CENTRE WEST

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest qui dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest s'est engagé à fournir à la ville de Montréal la programmation annuelle comprenant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le programme annuel d'activités 2007-2008 du CLD Centre/Ouest, tel que présenté ainsi que la programmation budgétaire pour 2006-2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070542

ENTENTE DE SERVITUDE – PETRO CANADA

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc à conclure une Entente de servitude avec Petro Canada inc. afin de permettre l'installation et l'accès d'une infrastructure municipale pour le lot numéro 1292348 du cadastre du Québec;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc ne soit en aucun cas responsable de tout aspect de cette servitude et qu'elle soit libérée et dédommée de toute réclamation et de toute poursuite qui pourraient découler de ladite servitude;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur des Travaux publics soient et sont par les présentes autorisés à signer l'acte de servitude, au nom de la Ville, qui aura été préparé par le notaire Jean-Paul Dutrisac, et dont les frais et dépenses et leurs compléments seront payés par Petro Canada inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070543

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2259 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 516 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le service de travaux publics soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2259;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2259.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070544

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2260 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE
BORNES-FONTAINES» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour le remplacement de bornes-fontaines soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2260;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2260.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070545

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2261 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TOITS DE
BÂTIMENTS MUNICIPAUX» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour différents toits de bâtiments municipaux soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2261;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2261.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070546

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2263 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS DE
L'HÔTEL DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour les rénovations de l'hôtel de ville de Côte Saint-Luc, au 5801, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2263;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2263.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070547

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2264 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR ÉQUIPEMENT DE
TERRAINS DE JEUX ET AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT» -
ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour équipement de terrains de jeux et amélioration de l'aménagement soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2264;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2264.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070548

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2265 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE
REMPACEMENT D'ENSEIGNES DE RUE» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat et le remplacement d'enseignes de rue soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2265;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2265.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070549

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2266 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 442 600 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT
INFORMATIQUE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 442 600 \$ pour l'achat d'équipement informatique pour les bâtiments municipaux soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2266;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2266.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070550

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2267 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 \$ POUR AMÉLIORATIONS DE LA
PISCINE AU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS, AU 7500,
CHEMIN MACKLE» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 20 000 \$ pour améliorations de la piscine au service des loisirs et des parcs, au 7500, chemin Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2267;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2267.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070551

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2268 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA
PLANTATION D'ARBRES» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2268;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2268.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070552

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2269 INTITULÉ «RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS DE
PLUSIEURS RUES ET TROTTOIRS» - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2269;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2269.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070553

AVIS DE MOTION - «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE RUES ET TROTTOIRS»

Le Conseiller Mike Cohen a donné un avis de motion que le règlement 2274 intitulé: «*Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la reconstruction de rues et trottoirs*» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070554

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2274 INTITULÉ: «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE RUES ET TROTTOIRS»

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement 2274 intitulé: «*Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la reconstruction de rues et trottoirs*» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070555

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 31 mai 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 31 mai 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 31 mai 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 51 pour se terminer à 23 h 11. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) D^r Bernard Tonchin

Le résidant demande que la présence de Sydney Margoles soit notée au procès-verbal de la réunion en ce qui a trait à la discussion concernant la fusion potentielle du poste de quartier 9 avec un autre poste de police.

Le résidant manifeste son opposition à la fusion du poste de quartier de Côte Saint-Luc avec un autre poste de quartier.

Le résidant manifeste son appui à l'adoption d'un règlement sur la protection des arbres.

Le résidant manifeste son opposition à l'attribution par le conseil de dérogations mineures pour des travaux qui sont déjà effectués.

Le résidant demande ensuite si des avis d'infraction sont délivrés aux résidents qui sortent les ordures sans respecter les heures permises, ce à quoi le conseiller Nashen répond que la Sécurité publique assure une surveillance quant au respect des règlements de Côte Saint-Luc, y compris le règlement concernant les heures de collecte des ordures.

2) Jack Cabot

Le résidant demande de l'information à propos des enseignes qui seront installées sur le territoire de Côte Saint-Luc concernant l'obligation d'arrêt qui s'adresse aux automobilistes pour la sécurité des piétons, et le conseiller Nashen lui donne des précisions.

Le résidant souligne le besoin d'un passage piétonnier au *Saint-Patrick Square* et le maire Housefather explique que le secteur en question ne relève pas entièrement de la compétence de Côte Saint-Luc et que, par conséquent, Côte Saint-Luc ne peut pas modifier unilatéralement la configuration de la circulation à cette intersection.

Le résidant demande pourquoi l'achat d'ordinateurs mentionné ce soir ne comprenait pas de moniteurs. Le directeur général Lerner précise que la Ville possède déjà des moniteurs qui fonctionnent très bien pour accompagner les ordinateurs achetés ce soir.

Le résidant demande des détails à propos du règlement d'emprunt adopté ce soir concernant l'équipement informatique, et le maire Housefather et le directeur général Lerner répondent à ses questions.

Le résidant demande ensuite des détails sur la nature et la localisation de la servitude adopté à la réunion de ce soir, et le maire Housefather répond à ses questions.

3) Avrom Shtern

Le résidant remercie et félicite personnellement les conseillers Berku, Nashen et Levine pour avoir « pris position pour les arbres ».

Le résidant manifeste son désaccord concernant tous les résidants qui possèdent une piscine, en raison de la rareté de l'eau, les piscines nécessitant une très grande quantité d'eau.

Le résidant se dit d'accord avec le règlement de Côte Saint-Luc sur les barbecues, car il contribue à assurer la sécurité de ses concitoyens.

Le résidant demande ensuite si les nouvelles lumières du parc Kirwan seront écoénergétiques, et le conseiller Levine lui répond dans l'affirmative.

Le résidant demande également à qui appartiennent les routes artérielles, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville de Côte Saint-Luc est propriétaire des routes artérielles sur son territoire mais que c'est l'agglomération qui en a la responsabilité pour les dépenses en immobilisations.

Le résidant demande des précisions sur la servitude et ses conséquences, et le maire Housefather lui fournit l'information.

À 23 H 11, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER

DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER